



Primes Trimestrielles

PVR : Part Variable de Rémunération



Compte Rendu de Négociation



COMPTE-RENDU DES REUNIONS DE NEGOCIATION DE LA REMUNERATION VARIABLE

REUNION DU 12/12

Proposition PVR-T de la Direction

Cette prime s'applique au classes emploi A, B, C, D.

Il faut être présent au dernier jour du trimestre pour que la Prime soit perçue.

Il faut avoir réellement travaillé au moins 40 jours ouvrés dans le trimestre pour un salarié à temps plein. **Pas de changement après discussion.**

→ Les objectifs seront au nombre de 5, les uns : « Entreprise Lynred », et les autres : « Unité Production » qui pourront être différents entre salariés selon leurs unités. *A minima deux objectifs communs à l'ensemble des Directions.*

La discussion est en cours pour la répartition de ceux-ci. Le CODIR doit réfléchir un projet commun sur ce sujet.

→ Au sujet de la surperformance par objectifs, la Direction est opposée au principe de surperformance. Cet aspect est défendu par la CFDT.

La Direction répond que les cas sont peu nombreux et que leurs conséquences peuvent être néfastes (absentéisme qui coûte cher, sécurité et accident du travail).

Proposition PVR Annuelle :

Passage à la PVR annuelle à taux 6%/9%/12% et intégration dans leur salaire fixe des % si baisse de PVR (Exemple : personne qui passera de 12% à 9% = 3% dans de réintégration dans le fixe.

Temps partiel :

La Direction indique que c'est un choix du salarié d'être en temps partiel et il doit donc accepter les conséquences sur son salaire et prime → En ce qui concerne la perte de salaire liée à la Prime, **la Direction offre en fin d'année 2025, la perte induite par le nouvel accord.** Valable seulement pour l'année 2025 **C'est accepté par les OS.**

La Direction indique qu'une unique personne a un temps partiel non choisi.

Temps de présence :

Discussion sur le nombre de jour minimum travaillé dans le trimestre de 40 jours → pas de changement dans le texte

Impact REX :

Demande de positionner le coefficient financier à 70% sur la demande de la CFDT si REX/CA = 3%. La Direction reste pour le moment sur la valeur de 50%.

Taux PVR Trimestrielle :

La Direction propose 480€, cette augmentation proposée est due au changement de la règle de répartition par rapport aux temps partiel. On indique que les salariés le savent et que ne pas changer ce montant risque d'être mal perçu. La demande des OS reste à 500€ pour minimiser l'écart entre PVR-A-6% et PVR-T. → La discussion est en cours.



Vos Représentants La CGT Lynred



Tokahi Tauotaha
Déléguée Syndicale Central CGT
07 64 15 40 42



Hervé Clerambault
Délégué Syndical CGT - VEUREY
06 24 16 04 27



Vincent Chevrolat
Délégué Syndical CGT - VEUREY
06 82 11 85 63



Patrick Giquello
Délégué Syndical CGT - Palaiseau
06 88 91 11 93



Christophe Conquet
Représentant Syndical CGT Palaiseau
06 73 44 65 04





Primes Trimestrielles

PVR : Part Variable de Rémunération



Compte Rendu de Négociation



REUNION DU 15/12

PVR-T

Après réception des chiffres du budget 2024, la discussion sur les perspectives de reversions de l'année prochaine sont grandes. Les OS ne désirent pas que les résultats financiers potentiels de 2024 impactent défavorablement les personnes qui changeraient de statut PVR.

Après négociations, la Direction accepte que les classes emplois C et F qui devaient passer à la PVR ne le soient qu'en 2025. Ces classes resteront donc à la PVR-T « nouvelle version » sur 2024.

Impact REX sur la PVR annuelle :

La Direction accepte la proposition et positionne le seuil de déclenchement à 70% si $REX/CA = 3\%$.

Taux PVR Trimestrielle :

La Direction accepte une augmentation de la prime à 500€ en cas d'obtention de 100% des objectifs.

Malgré les avancées notables et les efforts consentis par la Direction, cet accord sera favorable aux personnes nouvellement à la PVR et déjà à la PVR **si les résultats financiers sont au rendez-vous**.

A ce jour, la situation LYNRED et les perspectives présentées jusqu'en 2027 ne nous apparaissent pas comme reflétant une situation qui permettra de débloquer des PVR attractives.

Dans sa démarche démocratique, la CGT vous consulte, merci de nous faire un retour sur la signature ou non de cet accord ?

La Direction souhaitant finaliser cet accord avant fin 2024, vous avez jusqu'au 22 Décembre 2023 pour le faire par retour mail, ou en échangeant avec vos élus La CGT Lynred.

Merci à vous,



Vos Représentants La CGT Lynred



Tokahi Tauotaha
Déléguée Syndicale Central CGT
07 64 15 40 42



Hervé Clerambault
Délégué Syndical CGT - VEUREY
06 24 16 04 27



Vincent Chevrolat
Délégué Syndical CGT - VEUREY
06 82 11 85 63



Patrick Giquello
Délégué Syndical CGT - Palaiseau
06 88 91 11 93



Christophe Conquet
Représentant Syndical CGT Palaiseau
06 73 44 65 04

